Guy de LONGEAUX

Guy de LONGEAUX a enseigné la sociologie des religions à l'Institut Catholique de Paris. En 2005, chercheur à l'École Pratique des Hautes Études, il publie *Christianisme et laïcité, défi pour l'école catholique* (L'Harmattan, préface de Jean-Paul WILLAIME).

École catholique et sécularisation

« En des temps nouveaux où la religion chrétienne se vide, n'attire plus ni ne progresse, … l'Eglise n'en est pas altérée dans son identité, n'a rien perdu de sa raison d'être, ni de son universalité, mais se doit de redevenir, par d'autres moyens que proprement religieux, ce qu'elle est par nature et par origine, la vivante annonce du Royaume qui passe au milieu des hommes ».

Joseph MOINGT, *Dieu qui vient à l'homme*, t. II, vol. 2, Cerf, 2008, p. 985

La publication récente du livre *Les jeunes, l'école et la religion*[1] ranime mes réflexions d'il y a 5 à 10 ans sur le rapport à la laïcité de l'école catholique sous contrat, lorsque je menais les enquêtes ayant abouti au livre publié en 2005. Il ne serait certainement pas opportun de ranimer une polémique alors que la question de l'école catholique sous contrat est généralement considérée comme apaisée. Néanmoins, bien que ma situation marginale par rapport à l'Enseignement catholique ne me permette pas d'envisager tous les aspects du problème, on me permettra de formuler les questions que je me pose au sujet de l'école catholique lorsque j'essaye d'imaginer l'avenir du christianisme dans notre monde sécularisé. Cette sécularisation, certains accusent l'école catholique d'en être imprégnée de plus en plus et d'y perdre son âme ; ne serait-elle pas au contraire une évolution souhaitable pour elle, préfigurant ce que pourrait être le mode de présence et d'expression du christianisme demain ?

1. Sous la direction de Céline BERAUD et Jean-Paul WILLAIME, Bayard 2009. Recension par l'auteur dans *L&V* n° 286, p. 129-130.

Le mode d'expression du christianisme, à chaque époque, « s'inculture », pourrait-on dire, dans l'esprit du temps. Et il ar-

rive que celui-ci soit en avance sur la vision qu'a l'Église d'elle-même. On ne s'en étonnera pas si l'on pense que l'esprit de l'Évangile a souterrainement travaillé les mentalités leur faisant devancer, dans les faits, de façon peut-être sauvage, la prise de conscience que tarde à réaliser une Église alourdie par sa masse mondiale et son traditionalisme institutionnel.

La loi de séparation de 1905, inspirée par l'esprit du temps, mettait en évidence une vérité chrétienne dont l'Église n'avait pas une conscience claire, et même contre laquelle elle se défendait. Aujourd'hui la séparation de l'Église et de l'État est vantée pour sa conformité à l'Évangile.

La loi Debré de 1959 réalisait un difficile compromis à la suite d'une longue bataille politique. Elle tirait l'Enseignement catholique au-delà de la vision qu'il avait de lui-même en introduisant une distinction, dans son fonctionnement même, entre son rôle de service d'Église et son rôle de service public. A ce dernier titre, le financement du salaire de ses professeurs était désormais assuré, mais l'école sous contrat s'engageait à scolariser tout public, pas seulement un public motivé par la foi. Les contrats passés avec l'État placent les établissements catholiques sous la tutelle de l'Éducation Nationale pour le contenu de l'enseignement et celui-ci doit être dispensé dans le respect des consciences. Cela revient à introduire une certaine laïcité dans l'école catholique, tandis que lui est reconnu un « caractère propre » permettant l'expression de son identité religieuse dans le périscolaire. Cela consonne avec la notion de liberté religieuse énoncée par Vatican II, induisant que rien de religieux ne peut être imposé d'office à l'ensemble des élèves.

Toutefois un certain flou entourant la notion de « caractère propre » laissait place à de l'ambiguïté dans la façon d'extérioriser le projet chrétien d'une école catholique sous contrat. Celle-ci se présente aux familles et aux enseignants avec un « projet éducatif » prônant des valeurs humanistes valables pour tous, tout en les référant explicitement à leur inspiration évangélique. Cela n'impose pas une adhésion personnelle à l'Évangile, certes. Mais un cours de « culture religieuse » hebdomadaire est en général ajouté aux programmes de l'Éducation Nationale et il prend volontiers la forme d'une catéchèse discrète. Lorsque les élèves sont en majorité de milieux catholiques plus ou moins

pratiquants, on voit, ici ou là, des cours de catéchèse et des messes figurer dans l'emploi du temps pour tous les élèves, tout du moins dans les petites classes.

Et, alors que des laïcs ont progressivement remplacé les clercs dans la fonction de chef d'établissement, l'Église de France a voulu, pourrait-on dire, les « cléricaliser » en leur donnant une « mission pastorale ». N'est-ce pas revenir sur la notion de séparation des pouvoirs, en mettant le chef d'établissement dans l'ambiguïté d'être à la fois le pasteur d'une communauté, considérée comme chrétienne, et le directeur d'une activité laïque d'enseignement de cette même communauté dans laquelle coexistent diverses appartenances, religieuses ou non ? Il y a, de la part de l'Église, comme une peur de perdre son emprise religieuse sur l'ensemble de la petite société qu'est cette école, alors que la loi suppose une séparation des pouvoirs et que l'esprit de l'Évangile le voudrait.

A la fin des années 1960, il y eut un débat interne dans l'Enseignement catholique sur la façon de comprendre le « caractère propre ». Fallait-il, au plus près de la loi, envisager l'éducation de la foi comme une activité libre et périscolaire dans un établissement où l'enseignement est laïque ? Ce n'est pas ce qui a prévalu. Le caractère propre fut défini comme englobant l'enseignement lui-même : il devait « lier dans le même temps et le même acte l'acquisition du savoir, la formation de la liberté, l'éducation de la foi »[2]. Est-ce là admettre qu'un enseignant peut, dans cette école, mélanger dans son enseignement le discours de la foi et celui de la discipline enseignée, scientifique, historique, etc. ?

2. Cité par Edmond VANDERMEERSCH in *Ecole, Église et laïcité. Souvenirs autour de la loi Debré,* L'Harmattan, 2008.

Il y a d'ailleurs à considérer que le flou laissé par la loi sur cette notion de caractère propre peut présenter un danger dans le cas d'entités religieuses peu scrupuleuses sur ce point qui demanderaient à bénéficier d'un contrat. Verrait-on, par exemple, l'État contribuer à financer un prosélytisme politico-religieux sous prétexte qu'il s'agirait du caractère propre d'une école sous contrat ?

Le projet de loi Savary, en 1984, proposait d'insérer l'enseignement privé dans un grand service public, en intégrant les maîtres du privé dans la fonction publique, mais en reconnais-

sant l'autonomie de toute école (même publique) présentant un « projet d'établissement ». C'était sans doute, pour l'Enseignement catholique, une occasion à saisir, permettant de clarifier la distinction des fonctions. L'éducation de la foi s'en serait trouvée plus autonome et, de plus, reconnue par le service public dans son rôle propre, car le projet de loi envisageait un accès plus ouvert aux catéchistes et aux aumôniers dans l'enseignement public lui-même.

Edmond Vandermeersch, jésuite, qui avait été, de 1964 à 1970, adjoint au secrétaire général de l'Enseignement catholique, était favorable à la loi Savary : « Pour ma part, écrit-il, je pris publiquement parti pour cette loi qui me semblait, dans la perspective de la loi Debré, susceptible d'instaurer une coopération structurelle entre l'enseignement catholique et l'enseignement public ». Le monde catholique se rebiffa, ce fut la grande manifestation de 1984 ; le projet fut abandonné. « D'une certaine façon, l'Église de France refusait de se désapproprier, ou du moins d'alléger, son emprise sur des institutions… »[3]. Elle ne pouvait se défaire de l'idée qu'une école appelée catholique se devait de proposer la foi y compris dans l'enseignement — selon le principe : « proposer n'est pas imposer » — et qu'il n'était pas concevable qu'un enseignement laïque ait lieu sous son toit. De nouveau, la société avait de l'avance sur l'Église.

3. Ibid. p.137.

Toutefois les familles ne s'y trompent pas. Toutes les enquêtes montrent que ce n'est pas pour des raisons religieuses que l'École catholique sous contrat est majoritairement choisie. Elle est choisie en général comme une alternative aux établissements publics, en pensant y trouver un « encadrement »[4] éducatif, un suivi individuel des élèves, ainsi que, sans doute, une culture religieuse, mais pourvu que celle-ci soit objective et ouverte à la pluralité religieuse, c'est-à-dire, finalement, laïque. Le caractère religieux de cette école, dans l'esprit des gens, est d'ailleurs considéré comme un plus sur le plan éducatif et aussi parce qu'une culture religieuse n'est pas à négliger, mais ils s'attendent à ce que ce soit dans le respect de la laïcité. L'alternative présentée par cette école est perçue comme une autre modalité du service public.

4. C'est le mot employé majoritairement par les élèves pour spécifier une école catholique par rapport à un établissement public.

Ainsi, à part une minorité de chrétiens que l'on pourrait qualifier de traditionnels, les familles ne s'adressent pas à cette

école comme à un service d'Église. Ils ne s'étonnent pas que des activités cultuelles et catéchétiques existent en ce lieu pour ceux qui le souhaitent, pourvu qu'elles soient sans incidence sur la vie scolaire d'ensemble. Cela est vécu comme une forme de coexistence laïque avec les chrétiens du lieu dont on souhaite que l'influence, même si elle est forte, reste discrète et se prête au débat. Dans ces établissements catholiques, on voit éventuellement passer des dates liturgiques importantes qui n'interrompent pas les cours. La foi qui anime la communauté chrétienne présente dans ces écoles ne s'extériorise pas nécessairement comme un culte. Le christianisme tend à se vivre autrement que de façon religieuse. Sécularisation, certes, mais occasionnant un ressourcement de la foi dans ses origines. Pour les premiers disciples, en effet, il s'agissait de sortir de la religion de la Loi et de devenir des adorateurs « en esprit et en vérité ».

Si, aujourd'hui, dans les églises, on constate régulièrement un vieillissement et une raréfaction de l'assistance à la messe, c'est que les jeunes ne se déplacent plus pour des messes qu'ils trouvent stéréotypées, ennuyeuses, où l'on parle de choses sans rapport avec leur vie concrète et leurs centres d'intérêt. L'enquête dont rend compte le livre, *Les jeunes, l'école et la religion*, les trouve cependant « ouverts à une certaine forme de spiritualité », mais en tous cas réfractaires à toute emprise religieuse, jaloux de leur liberté. Ils sont mûrs pour un christianisme se traduisant dans les comportements et dans les relations avec les autres sans avoir besoin de s'exprimer par un culte. Il s'agit bien de maturité, je pense. La religion tombe, arrivée à maturité, pour cette génération.

La « sortie de la religion » dont parle Marcel Gauchet est sans doute un phénomène irréversible et qui est à prendre comme un « signe des temps », selon la notion énoncée par Vatican II pour désigner ce dont les chrétiens ont à tenir compte pour repenser la foi. Cela ne sonne pas la fin du christianisme ; cela l'appelle au contraire à retrouver son élan d'origine. Or, à son origine, il n'est pas une religion, il naît même contre la religion, libérant l'homme de son emprise. Lorsqu'on demande à Jésus de rendre compte de sa mission, il fait état de tout ce qu'il fait pour remettre les hommes debout : « Voyez : Les aveugles voient et les boiteux marchent. Les lépreux sont guéris et les sourds entendent. Les morts ressuscitent et la bonne nouvelle est an-

noncée aux pauvres » (Mt 11,4-5). Il n'enrôlait pas les gens dans une religion. Ceux qu'il avait rencontrés et rendus à leur humanité, repartaient faire leur vie. Le royaume de Dieu qu'il annonçait, c'était un monde de justice et d'amour. Et la distinction était bien claire entre ce « royaume » et celui de César : à César ce qui relève de lui, et « à Dieu ce qui est à Dieu ».

C'est par son rôle d'alternative à l'Enseignement public — alternative offerte à l'ensemble de la population et non pas réservée à une catégorie privilégiée —, que le « caractère propre » chrétien peut se déployer au bénéfice général. Car ce qu'apporte le christianisme, et qui est sa mission même, c'est d'œuvrer à l'humanisation du monde. Sa mission n'est pas d'enrôler ni d'endoctriner, mais bien d'humaniser — en référence à l'Évangile. Ce n'est pas son rôle d'assumer l'enseignement d'une partie de la population. Ce rôle est celui de l'État. Dans l'école, la communauté chrétienne a l'initiative, mais pas l'exclusivité, d'un projet éducatif à élaborer en commun. Dans ce projet éducatif et dans sa mise en œuvre, l'esprit de l'Évangile se fait entendre, sans chercher forcément à se faire reconnaître comme tel. Ce qui importe, c'est ce qu'il produit comme effet, non la publicité qu'il ferait pour sa marque. Les élèves qui en ont bénéficié repartent faire leur vie, sans doute porteurs des valeurs acquises et qu'ils vont communiquer. Ce sont celles du « royaume de Dieu » ; elles humanisent sans bruit. Les aveugles voient, les boiteux marchent.

Quand on baigne dans un style, ou langage, de vie — comme baigne un jeune enfant dans sa langue maternelle —, on est curieux — comme l'est ce jeune enfant — d'explorer plus avant ce langage, grâce à la conversation et à la lecture. Voici donc des élèves curieux d'explorer les sources : les évangiles, la personne du Christ. Ils ne pratiquent pas seulement un style de vie, ils se mettent à l'école d'un maître de vie et ils s'intègrent à une communauté faisant mémoire de la façon dont ce maître a, un jour, livré sa vie. C'est là un rite religieux, mais d'une religion à usage interne, pour ainsi dire, moyen d'expression de la foi d'une communauté dont l'objectif déborde la religion. La proposition d'un tel rite pour l'ensemble de la population de cette école n'aurait pas de sens. Pas de « messe de rentrée », par exemple, la messe n'ayant pas à être utilisée en tant que cérémonie officielle d'une institution.

Dans cette école catholique sécularisée se donne à voir la façon dont le christianisme tendra, je pense, à s'exprimer dorénavant, et comme d'ailleurs il se manifeste déjà ici ou là, et s'est aussi manifesté dans le passé ─ que l'on songe au Père de Foucault et à bien d'autres. C'est un christianisme agissant à la suite du Christ pour l'humanisation de la société et renouvelant sa vitalité spirituelle dans cette activité de service sans souci d'exercer un pouvoir ni d'incorporer les gens dans une religion. Le besoin de s'instituer néanmoins en religion lui vient d'une nécessité d'organisation interne, en quelque sorte. Il s'agit seulement d'assurer les fondements de la mission, en regroupant les témoins aptes à relayer le message d'une « vie évangélique assumée comme une tâche d'humanisation au cœur des réalités du monde »[5].

5. Joseph MOINGT, op. cit. p. 992.

Guy de LONGEAUX